

LE BLANCHIMENT DES DENTS

Donnant suite à une initiative du conseil départemental de l'Ordre des dentistes, l'Agence régionale de santé de Bourgogne a invité un institut esthétique à cesser ses activités de blanchiment dentaire.

NDR : il faudrait que les esthéticiennes cessent de prendre pour argent comptant la désinformation fournie par certains vendeurs.

CONTRAT DE PRO. - AIDES FINANCIÈRES

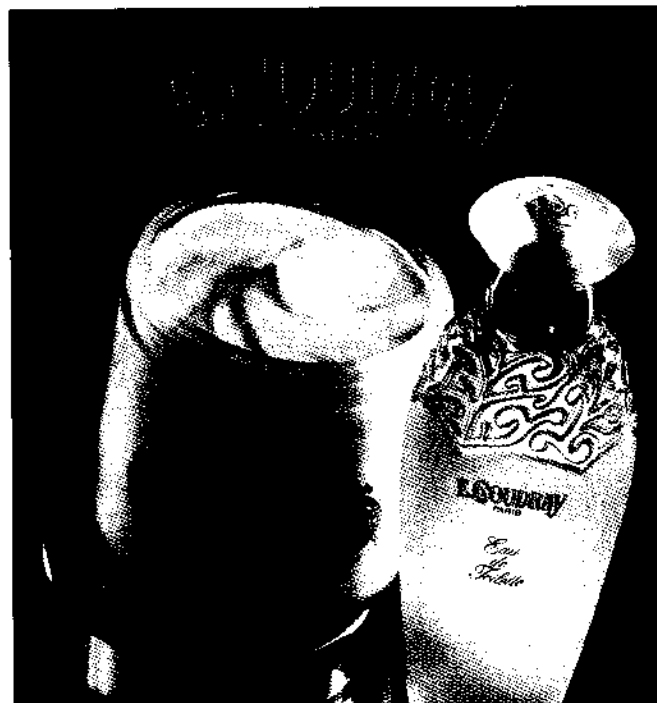
Rémunération :

Niveau	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, < au niveau 4 + Bac général	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel (sans être inférieure au SMIC) pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation de CD
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, au niveau 4	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Le taux de la rémunération peut être supérieur en fonction d'un accord de branche professionnelle.

Aides financières :

- allègement des cotisations patronales, dite «réduction Fillon» lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 16 à 25 ans ou de 26 à 44 ans,
- exonération des cotisations patronales : assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et allocations familiales.



E. COUDRAY - L.T. PIVER
22, rue de la Trémolle
75008 Paris - France
tel : 00 33 1 44 56 94 14
fax : 00 33 1 44 56 94 15

CONGÉS ET ABSENCES

Question d'une adhérente : Ma salariée se marie pendant ses congés, peut-elle me demander de lui accorder les 4 jours supplémentaires prévus pour cet évènement ?

Réponse du code du travail : les congés ne sont pas légalement dus lorsque le salarié se trouve déjà absent de l'entreprise pour une raison ou une autre (congé, maladie, etc ...). Le salarié **ne peut donc exiger** :

- La **prolongation** de son absence :

un salarié qui se marie pendant ses congés payés ne peut, sauf accord avec l'employeur ou circonstance prévue dans la convention collective, prolonger leur durée des quatre jours prévus à l'article L.3142-1 du

code du travail.

De même, le congé de naissance de trois jours dont bénéficie le père ne peut être reporté immédiatement après ses congés payés, si l'évènement a eu lieu au cours d'une période de congés du père.

Le versement d'une indemnité compensatrice : si la code du travail permet au salarié qui se marie de s'absenter pendant quatre jours sans diminution de son salaire, il ne prévoit aucune indemnité dans le cas où le salarié se marie pendant une période de congé, ce dernier n'ayant subi aucune réduction de sa rémunération pendant cette période. La solution est la même lorsque la naissance de l'enfant a lieu durant les congés.

A VENDRE

- "Cire Orientale" BIO du Labo ALLO NATURE. 5spots de 1kg, + 3 paquets de bandes de coton le lot 25 euros
- "ELIXIR DE BACH" label AB-38 Elixirs unitaires BIO-Flacons compte-gouttes 10ml- date de péremption: 10/2019 le lot 190 euros (5 euros l'un)

Madame RENON Marie-Sophie
PHYT'BEAUTE
192 route de Paris
16160 GOND PONTouvre
05 45 687 29 71

A VENDRE

PARIS 7E. Vente d'un spa luxueux, situé rive gauche, 200 m2, 6 cabines de soins et 1 hammam. Belle clientèle de quartier. Cession de fonds de commerce ou de parts de société possible.

Départ pour des raisons familiales.

Urgent. Loyer : 5.500 E/mois. Prix : 565.000

E. Site : www.zendo-spaparis.com.

Contact : Madame Bucciacchio au 06.12.48.40.88 ou j.r.l.b@orange.fr.